

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Avis administratifs

GRAND REIMS

COMMUNAUTÉ URBAINE

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE TAISSY

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

ARRETE MODIFICATIF

Par arrêté en date du 4 avril 2022, la Présidente de la communauté urbaine du Grand Reims a modifié l'arrêté n°CUGR-DUPAARM-2021-029 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Taissy.

Ledit arrêté fait l'objet d'un affichage durant un mois au sein du siège de la communauté urbaine et au sein de la mairie de Taissy et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté urbaine.

La Présidente

1526640500

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ETUDE D'IMPACT DU PERMIS D'AMENAGER n°PA 051 454 21 K0010 « Bonne Nouvelle »- Reims

Par arrêté n° V-DU-22-02, le Maire de Reims a ordonné une enquête publique sur la demande de Permis d'Aménager, comprenant une étude d'impact, soumise par la SAS Bonne Nouvelle, représentée par Monsieur Benoit Migneaux - 1 rue de l'Arbalète - 51100 Reims, en vue de la création d'un projet d'aménagement privé d'un lotissement de logements collectifs et de pavillons individuels sur une emprise de 10,9 hectares environ, situé au lieu-dit La Grande Armée sur la Commune de Reims, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Cette enquête aura lieu :
**du vendredi 8 avril 2022
à 9 heures
au lundi 9 mai 2022
à 18 heures**

soit une durée de 32 jours.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de Reims - Place de l'Hôtel de Ville - 51100 Reims.

Le dossier d'enquête publique contient notamment les éléments suivants :

- Le dossier de demande de Permis d'Aménager.
- Le dossier d'étude d'impact environnemental, le rapport sur les incidences environnementales et ses annexes.
- Le résumé non-technique de l'étude d'impact environnemental et du rapport sur les incidences environnementales.
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
- La réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.
- L'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

• Le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront consultables à la Mairie de Reims pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 17h).

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à l'hôtel de ville de Reims et sur le site internet de la commune : www.reims.fr

Monsieur Claude VIGNON, Officier de l'armée de l'air retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif se tiendra à la disposition du public à l'hôtel de ville de Reims, durant les permanences qui se dérouleront :

- le vendredi 8 avril 2022 de 9h00 à 12h00.
- le samedi 16 avril 2022 de 9h00 à 12h00.
- le mardi 26 avril 2022 de 15h00 à 18h00.
- le lundi 9 mai 2022 de 15h00 à 18h00.

Le commissaire-enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet et prendra connaissance de leurs observations orales et écrites puis les consignera au Procès-verbal.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et signer éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : M. Claude VIGNON, commissaire enquêteur, Mairie de Reims, Direction de l'Urbanisme, 9 Place de l'Hôtel de Ville - Esplanade Simone Veil - CS 80036 - 51722 Reims Cedex ou par voie dématérialisée sur le site de la Ville de Reims : www.reims.fr

Les observations et propositions du public seront consultables en mairie et sur le site internet de la commune : www.reims.fr

Enfin, toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune : www.reims.fr

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux : L'UNION et la MATOT BRAINE soit avant le jeudi 24 mars 2022, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché à la Mairie, sur les panneaux d'affichage de la commune. Cette formalité sera accomplie et certifiée par Monsieur le Maire de Reims. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles, lisibles et accessibles de l'espace public et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier avant l'ouverture de l'enquête. L'avis sera également publié sur le site Internet de la commune : www.reims.fr

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Toutefois, si le commissaire-enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission le Président du Tribunal Administratif ordonnera l'interruption de l'enquête et désignera un commissaire-enquêteur remplaçant avant de fixer la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions.

Dans les 8 jours suivant l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le

responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies, établira un rapport avec ses conclusions motivées.

Il transmettra ce dossier dans un délai de trente jours maximum, à compter de la clôture de l'enquête publique, au Maire de la Commune de Reims.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site de la commune de Reims (www.reims.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Monsieur le Maire de Reims est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté motivé portant autorisation, autorisation avec prescription, ou refus du permis d'aménager.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Nathalie Miravete

1526128200

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

Par acte SSP du 28/03/2022, il a été constitué une SAS dénommée :

GLOBAL HOLDING SAS

Siège social : 1, rue Lavoisier, 02600 Villers-Cotterêts

Capital : 1.000 €

Objet : Prise de participations dans les sociétés françaises et étrangères et gestion des dites participations, ainsi que gestion des participations pour le compte des associés et des sociétés affiliées sur le mandat de ceux-ci.

Président : M. Hafid M'GHIZOU, 36, boulevard Milet, 02600 Villers-Cotterêts.

Admissions aux assemblées et droits devote : Chaque action donne droit à un droit de vote dans l'ensemble des délibérations de la collectivité des Associés.

Clauses d'agréments : La cession ou la mutation d'actions au profit d'une personne ou d'une société déjà associée est libre et sera régularisée immédiatement. La cession d'actions à un tiers à quelque titre et sous quelque forme que ce soit doit, pour devenir définitive, être agréée par une décision des associés prise à l'unanimité des votes des associés présents ou représentés.

Pour obtenir cet agrément, le cédant doit notifier à la Société, par acte extra judiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Les associés se prononcent sur la demande d'agrément avant l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant la notification de leur demande. En aucun cas, ils ne sont tenus de faire connaître les motifs de leur agrément ou de leur refus. L'agrément résulte soit d'une notification au cédant de la décision des associés, soit du défaut de réponse dans le délai d'un (1) mois à compter de la demande.

En cas d'agrément, le transfert est effectué dans les trente (30) jours de sa notification ou de l'expiration du délai d'un (1) mois.

A défaut, la Société pourra exiger que l'agrément des associés soit à nouveau sollicité. En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, les associés sont tenus, dans le délai de deux (2) mois à compter de la notification du refus,

de faire acquérir les actions, soit par un associé ou par un tiers, soit, avec le consentement exprès du cédant, par la Société en vue d'une réduction de capital.

Si, à l'expiration de ce délai de deux (2) mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est réputé acquis. A défaut d'accord entre les parties, la valeur des actions est déterminée par un expert désigné parmi ceux inscrits sur la liste de cours et tribunaux dans le ressort desquels se trouve le siège social, soit d'un commun accord entre le cédant et les associés, soit à défaut d'accord entre ceux-ci, par ordonnance du président du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de la Société statuant à la requête de la partie la plus diligente en la forme des référés et sans recours possible.

Dans tous les cas où le prix des actions est déterminé par un expert, le rachat des actions du cédant devra intervenir dans un délai de deux (2) mois suivant la décision de l'expert, et, si l'achat n'est pas réalisé dans ce délai, l'agrément sera réputé acquis.

Le cédant peut renoncer à son projet de cession dans tous les cas où l'agrément est refusé, dans les quinze (15) jours de la notification d'un tel refus, et dans tous les cas où le prix des actions est déterminé par expert, dans le délai de quinze (15) jours suivant la décision de l'expert.

Le transfert à l'acquéreur désigné par les associés sera valablement effectué sous la signature du Président, sans que celle du cédant soit requise.

La Société pourra valablement recevoir le prix des actions en qualité de dépositaire pour le compte du cédant, à la charge pour elle de faire connaître à ce dernier dans les plus brefs délais le lieu où les fonds sont tenus à sa disposition.

Toute cession intervenant sans que les dispositions du présent article 9 aient été respectées en tout ou partie - ou sans que les associés titulaires d'actions ordinaires aient expressément renoncé à s'en prévaloir - est nulle de plein droit.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Soissons.

1526678100

Modifications/Fusions/Absorptions

SARL BALJER ZEMBROD & HOLTEC

Société à responsabilité limitée au capital de 495.000 euros
Siège social : Chemin de la Briquerie - 51300 Marolles
332.348.010 RCS
Châlons-en-Champagne

Aux termes d'une délibération en date du 31/03/2022, les associés ont nommé en qualité de co-gérant Monsieur Marco HEYEN, demeurant Heppenbach - Molkereivweg 12 4770 Amblève (Belgique), en remplacement de Madame Ute KLEMENT démissionnaire.

Pour avis,
la Gérance

1526689700

Dissolutions/Liquidations/Cessations

OPTI TECH SAS

au capital de 100 €
Siège social : 46, rue du Village Saint-Martin
02400 Château-Thierry
910.288.026 RCS de Soissons

Le 01/04/2022, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Houssam SETTI, 46, rue du Village Saint-Martin, 02400 Château-Thierry et fixé le siège de liquidation au siège social.

Modification au RCS de Soissons

152667600

SARL à capital variable

SARL CABER

En liquidation
au capital de 80.000 €
Siège social :
4 Impasse des cités
51300 Couvrot
RCS Châlons-en-Champagne
378.355.416

L'assemblée générale ordinaire du 06/04/2022 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 06/04/2022.

Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce Châlons-en-Champagne.

Bernard Bay

1526686800

Divers (Créances, Convoc., Comptes...)

SOCIETE COOPERATIVE VINICOLE DE VILLEVENARD

Société coopérative agricole à capital variable
Siège social : 36, rue Vigne l'Abbesse - 51270 Villevenard
N° d'agrément : 51.303
780.447.926 RCS Reims

Les associés coopérateurs sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle

le vendredi 29 avril 2022 à 17h00 (émargement à 16h30), à la salle du Pressoir à Villevenard pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Rapport aux associés coopérateurs établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé,
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration,

- Fixation du budget « formation des administrateurs »,
- Allocation globale pour indemnité compensatrice,
- Approbation des conventions réglementées,
- Constatation de la variation du montant du capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Dès le quinzième jour précédant l'Assemblée, les associés coopérateurs pourront prendre connaissance, au siège social de la coopérative, des rapports du Conseil d'Administration aux Associés et du Commissaire aux Comptes, ainsi que du bilan et du compte de résultat, de ses subdivisions éventuelles et de l'annexe dudit exercice.

Le Conseil d'Administration

1526647300

Publiez vos annonces légales dans nos supports habilités

Rapidité :
Attestations de parution transmises immédiatement

Expertise :
Relecture systématique des demandes de publications

Adresse de réception de vos annonces :
legale@lunion.fr

Renseignez par téléphone :
03 26 50 50 66



LE SAVIEZ-VOUS ?

Actulégales.fr
recense tous
les jours, toutes
les créations
d'entreprises
en France.

Actulégales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

APTE, avec le concours de Infolegale & marketing